

Rien ne justifie que les engagements pris ne soient pas tenus !

Mercredi soir 30 septembre 2020, en tournée B, la direction de Sochaux a invoqué un risque de rupture d'approvisionnement pour avancer de 35 minutes l'heure de la pause repas, soit de 19H00 à 19H20 au lieu de 19H35 à 19H55.

Et elle n'a fait prévenir que peu avant 18H00.



Chacun ses responsabilités, l'organisation de l'approvisionnement est dans la cour de la direction, pas dans la nôtre !

Nous, nous assumons à 100% la fabrication des voitures, il n'y a pas à en rajouter !

Ce décalage du repas a rallongé la dernière ligne droite de notre journée qui est la plus pénible vu la fatigue accumulée.

La direction s'est bien gardée de nous demander notre avis alors que nous sommes les premiers concernés !

Mais tant va la cruche à l'eau qu'elle finit par casser...

Nous reproduisons, ci-dessous, l'extrait de l'Avenant à l'avenant Local à l'Accord Cadre sur l'Amélioration de l'Organisation et la Durée du Travail, la Formation et l'Emploi. (Positionnement de l'arrêt repas)

Article I Positionnement de l'arrêt repas

1.1 Horaire de doublage

« L'arrêt repas de 30 minutes est positionné de 11H00 à 11H30 pour l'horaire de doublage du matin et de 19H00 à 19H30 pour l'horaire de doublage du soir. Dans certains Secteurs de production, **hors ligne de montage (par exemple HC, MV, Ligne MEF...)** et en raison de contraintes spécifiques liées au potentiel industriel, des dépannages peuvent être organisés pendant ces périodes. Dans ce cas, l'arrêt repas de 30 minutes est positionné dans une plage comprise entre 10H30 et 12H15 (12H00 le samedi) pour l'horaire de doublage du matin et entre 18H15 et 20H00 pour l'horaire de doublage du soir. Des moyens adaptés permettant le maintien de la production pendant ces dépannages seront mis en place par les unités. Les CHSCT seront consultés sur les moyens à mettre en place lorsque l'organisation de dépannages est nécessaire. Les moyens liés à la restauration seront également adaptés lorsque l'organisation de dépannages est nécessaire.

1.2 Horaire de nuit

" L'arrêt repas de 30 minutes est positionné de 1H30 à 2H00 du lundi au jeudi et de 1H00 à 1H30 le vendredi. Dans certains Secteurs de production, **hors ligne de montage (par exemple HC, MV, Ligne MEF...)** et en raison de contraintes spécifiques liées au potentiel industriel, des dépannages peuvent être organisés pendant ces périodes. Dans de cas, l'arrêt repas de 30 minutes est positionné dans une plage comprise entre 1H00 et 2H45 du lundi au jeudi et entre 0H30 et 2H15 le vendredi. Des moyens adaptés permettant le maintien de la production pendant ces dépannages seront mis en place par les unités. Les CHSCT seront consultés sur les moyens à mettre en place lorsque l'organisation de dépannages est nécessaire. Les moyens liés à la restauration seront également adaptés lorsque l'organisation de dépannages est nécessaire.